République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 25 avril 2018

L'an 2018 et le vingt-cinq avril à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 20/04/2018 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : (17) : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, Solange SCHNEIDER, Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER, MM. Jean-Louis BIHR, René GERBER, Raymond HAFFNER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR.

Procurations (4) : Mme Monique ARNAULT à Mme Estelle GUGNON, Mme Catherine ALLIGNÉ à Mme Suzanne BARZAGLI, M. Pascal GERBER à M. le Maire, M. Paul HUG à M. François SCHERR.

Absents (2) : MM. Bernard NIMIS, Jean-Marc SCHLEICHER.

****

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée, les auditeurs et la presse ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2018**

2. **FIXATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES PAR LA COMMUNE**

3. **FIXATION DES TARIFS 2018/2019 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES PETITS FUTES »**

4. **APPROBATION DE LA CANDIDATURE AU LABEL « VILLE PRUDENTE »**

5. **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ECOLE DES COCCINELLES**

6. **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ECOLE J. PREVERT**

7. **APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET LA CCTC POUR LA REFECTION DE LA RUE BERGER ANDRE**

8. **APPROBATION DU REGLEMENT ET DES CRITERES D'ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

9. **ACQUISITIONS D'IMMEUBLES DANS LE CADRE DU DELAISSEMENT COMPRIS DANS LE PPRT**

10. **INSTAURATION D'UNE ASTREINTE POUR LA POLICE MUNICIPALE**

11. **ACCUEIL D'APPRENTIS AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES**

12. **ETABLISSEMENT DE LA LISTE PAR TIRAGE AU SORT AU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2019**

QUESTIONS DIVERSES

- 2 - désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, **et comme secrétaire auxiliaire de séance :** M. Hubert MUSIL, directeur général des services par intérim, assisté de Mme Mathilde LEGRAND, chargée de missions, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

****

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2018

(Réf. DE_2018_43)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2018.

POINT N° 2 : FIXATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES PAR LA COMMUNE
(Réf. DE_2018_44)

Mme Suzanne BAZAGLI, adjointe, explique que les subventions d'équipement enregistrées sur le compte 204 « Subventions d'équipement versées » doivent être amorties.

La remise d'un bien à titre gratuit ou pour un euro symbolique s'analyse comptablement comme une subvention d'équipement à l'acquéreur.

Il est proposé d'amortir les subventions enregistrées en 2017 comme suit :

				Amortissement	
Article	Montant	Bénéficiaire	Objet	Durée	Montant annuel
20421	2 500,00 €	Cercle Culturel et Sportif Union	Financement de matériel de gymnastique	5 ans	500,00 €
204413	974,71 €	Département	Cession de terrains pour l'aménagement du barreau routier	5 ans	194,94 €

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la durée des amortissements.

POINT N° 3 : FIXATION DES TARIFS 2018/2019 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES PETITS FUTES »
(Réf. DE_2018_45)

M. Michel JOLLY, adjoint, rappelle que lors de la séance du 28 mars 2018, le conseil municipal a approuvé le nouveau règlement intérieur de l'ALSH « Les Petits Futés ».

Suite au retour des 4 jours pour la rentrée 2018/19, validé par le Conseil Municipal en date 28 février 2018, les tarifs sont uniquement modifiés pour l'accueil du soir. La suppression de la période TAP et les nouveaux horaires des écoles entrainent une augmentation de la durée du temps d'accueil sur la période du soir.

Par conséquent, les tarifs devraient légèrement augmenter sur cette période d'accueil.

Il convient désormais de valider les nouveaux tarifs du périscolaire, applicable dès la rentrée 2018/2019.

Deux situations sont envisageables à savoir si la famille de l'enfant est domiciliée à Vieux-Thann ou non. Les tarifs sont les suivants :

TARIFICATION PÉRISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE - ENFANTS DOMICILIÉS À VIEUX-THANN

tarif applicable au 1er juillet 2018

	TARIF 1		TARIF 2		TARIF 3	
	1er Enfant	À partir du 2ème enfant	1er Enfant	À partir du 2ème enfant	1er Enfant	À partir du 2ème enfant
Périscolaire						
Matin (Sapinette, Anne-franck)	0,35 €		0,35 €		0,35 €	
Midi (L, M, J, V)	6,68 €	6,68 €	7,00 €	7,00 €	7,45 €	7,45 €
Soirée (L, M, J, V)	6,68 €	6,03 €	7,42 €	6,68 €	8,17 €	7,33 €
Journée (Midi+Soirée)	11,54 €	10,38 €	12,25 €	11,01 €	12,95 €	11,66 €
Mercredi						
Journée compléte	16,91 €	15,21 €	18,23 €	16,40 €	19,57 €	17,60 €
Matin : 1/2 journée + repas	10,87 €	9,78 €	11,55 €	10,38 €	12,21 €	10,99 €
Aprés-midi : 1/2 journée	6,02 €	5,42 €	6,68 €	6,02 €	7,36 €	6,60 €
Vacances						
Journée	16,91 €	15,21 €	18,23 €	16,40 €	19,57 €	17,60 €
"Journée spéciale" Voir R.I.	31,91 €	28,72 €	33,23 €	29,91 €	34,57 €	31,11 €
Vacances "forfait 5 jours"	70,00 €		75,00 €		80,00 €	

À QUEL TARIF CORRESPOND À MA SITUATION ?

TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Revenu < ou = 1 200€	Revenu situé entre 1 201€ et 2 000€	Revenu > à 2 000€

TARIFICATION PÉRISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE - ENFANTS DOMICILIÉS HORS DE VIEUX-THANN

tarif applicable au 1er juillet 2018

	TARIF 1		TARIF 2		TARIF 3	
	1er Enfant	À partir du 2ème enfant	1er Enfant	À partir du 2ème enfant	1er Enfant	À partir du 2ème enfant
Périscolaire						
Matin (Sapinette, Anne-franck)	0,35 €		0,35 €		0,35 €	
Midi (L, M, J, V)	6,76 €	6,76 €	7,08 €	7,08 €	7,53 €	7,53 €
Soirée (L, M, J, V)	6,76 €	6,08 €	7,50 €	6,66 €	8,26 €	7,40 €
Journée (Midi+Soirée)	11,66 €	10,49 €	12,39 €	11,14 €	13,10 €	11,79 €
Mercredi						
Journée compléte	17,10 €	15,39 €	18,44 €	16,35 €	19,79 €	17,81 €
Matin : 1/2 journée + repas	11,00 €	9,90 €	11,68 €	10,35 €	12,35 €	11,11 €
Aprés-midi : 1/2 journée	6,09 €	5,48 €	6,76 €	6,00 €	7,44 €	6,67 €
Vacances						
Journée	17,10 €	15,39 €	18,44 €	16,35 €	19,79 €	17,81 €
"Journée spéciale" Voir R.I.	32,10 €	28,89 €	33,44 €	30,10 €	34,79 €	31,31 €
Vacances "forfait 5 jours"	75,00 €		80,00 €		85,00 €	

À QUEL TARIF CORRESPOND À MA SITUATION ?

TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
Revenu < ou = 1 200€	Revenu situé entre 1 201€ et 2 000€	Revenu > à 2 000€

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe** les nouveaux tarifs 2018/2019 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Petits Futés » à partir de la rentrée scolaire 2018/2019 comme énoncé.

POINT N° 4 : APPROBATION DE LA CANDIDATURE AU LABEL « VILLE PRUDENTE »
(Réf. DE_2018_46)

M. Michel JOLLY, adjoint, explique que le label Ville Prudente valorise les collectivités (villes et villages) qui mettent en œuvre une politique de prévention et de sécurité routière. Il vise à mobiliser les élus autour de trois axes de la sécurité routière :

- ✓ L'aménagement du territoire,
- ✓ L'éducation routière
- ✓ La sensibilisation des citoyens.

Le label Ville Prudente, initié par l'association de **Prévention Routière**, comporte cinq niveaux. Le niveau de la labellisation est défini après l'examen d'un questionnaire en ligne (**70 € d'inscription**), puis d'un audit terrain mené par les bénévoles de l'association Prévention Routière. Les communes sélectionnées recevront un panneau labellisé « Ville ou Village Prudent » à disposer à l'entrée de ville. L'obtention de ce label témoigne de l'implication des élus pour la qualité de vie des habitants de la commune et pour un partage de l'espace public plus apaisé entre l'ensemble des usagers. Les collectivités lauréates du label « Ville Prudente » devront s'acquitter de l'adhésion annuelle pour pouvoir être titulaire du label. Le label est décerné pour une période de 3 années (année du concours, année n+1, année n+2). Ce montant est déterminé par le nombre d'habitant de la collectivité selon l'INSEE.

Le montant de l'adhésion 2018 pour les collectivités de 2001 à 5 000 habitants est de **450€**.

Le calendrier est le suivant :

Date limite des inscriptions : 30 avril 2018

Début de la période des audits : mai 2018

Fin de la période des audits : septembre 2018

Annonce des résultats : novembre 2018

Par ailleurs les villes et village inscrits disposeront dans leur espace personnel sur le site web de fiches conseils et pratiques, afin de poursuivre et d'optimiser leurs actions de prévention routière, mais aussi d'un kit de communication Ville Prudente pour informer les citoyens de leur engagement en faveur de la prévention et de la sécurité routières via leurs outils de communication.

Par ailleurs, la commune dispose déjà de plusieurs atouts dans le domaine de la sécurité routière :

- ✓ Actions pédagogiques dirigées vers les enfants : « l'enfant, vecteur fort de la prévention. »

- ✓ Actions de sensibilisation dirigées vers les séniors : réactualisation des connaissances du Code de la route (projet PDASR : Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière)

- ✓ Actions de contrôle du respect de la vitesse en agglomération

- ✓ Aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite, les piétons, les cyclistes et pour lutter contre les excès de vitesse (radar pédagogique route de Cernay, réaménagement de la rue de l'Artois, création de « zones trente », création d'un réseau de plateaux surélevés et coussins berlinois, aménagement des traversées de chaussée (passage piétons) dans toute l'agglomération etc.)

- ✓ Projets 2018 : création d'aménagements de sécurité

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** l'inscription de la ville pour obtenir le label « ville prudente » ;

- **autorise** le Maire à signer tous documents afférents à l'inscription et son suivi ;

- **dit** que les crédits seront à prélever au Budget Primitif 2018, compte 6281.

Mme Estelle GUGNON, précise que la structure « Mobilité Emploi » organisera une séance de Code de la Route à l'Embarcadère en partenariat avec le CCAS. Il faudra s'inscrire au préalable. Le bulletin municipal du mois de juillet 2018 fournira les détails.

POINT N° 5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ECOLE DES COCCINELLES

(Réf. DE_2018_47)

M. Michel JOLLY, adjoint, indique que **l**'école maternelle des Coccinelles organise une sortie exceptionnelle au Dino Zoo, à Charbonnières-les-Sapins en Franche-Comté, pour les 41 élèves. Cette sortie donne suite au projet de l'année en cours « le temps qui passe » et aura lieu le mardi 19 juin 2018. Son coût est de 780 € à charge de la coopérative. Des ventes de gâteaux permettent de faire baisser le coût de cette sortie.

Une subvention exceptionnelle de 270 € est sollicitée, correspondant au coût du transport en bus restant à la charge de l'école.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord** pour une subvention exceptionnelle de 270 € ;

- **dit** que les crédits seront à prélever au Budget Primitif 2018, compte 6574

POINT N° 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ECOLE J. PREVERT
(Réf. DE_2018_48)

M. Michel JOLLY, adjoint, expose qu'une psychologue travaille actuellement à l'école élémentaire J. Prévert pour réaliser des tests sur des élèves rencontrant des difficultés particulières.

Ces tests sont réalisés sur des cahiers spécifiques qui ont un certain coût.

A ce titre, une aide pour l'achat de ces équipements est sollicitée pour un montant de 202,80 €.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord** pour une prise en charge complète de la dépenses de 202,80€ pour l'achat du matériel ;

- **dit** que les crédits seront à prélever au Budget Primitif 2018, compte 6067.

MM. Thierry MURA et François SCHERR, regrettent que l'Etat transfère cette charge à la commune.
M. Michel JOLLY précise qu'il en va de même pour les nombreuses photocopies effectuées pour les écoles.

POINT N° 7 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET LA CCTC POUR LA REFECTION DE LA RUE BERGER ANDRE
(Réf. DE_2018_49)

M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, rappelle que par délibération du 25 octobre 2017, le conseil municipal avait approuvé le projet de réfection complète de la rue Berger André se composant d'une tranche ferme, tronçon de la rue du Blanchiment jusqu'à la rue du Stade pour un montant de 149 511 € HT, ainsi que d'une tranche conditionnelle, rue du Stade jusqu'à la rue des Vignes pour un montant 135 915,50 € HT.

Ces travaux devraient débuter en 2018 pour se terminer en 2019. Au préalable, sur l'exercice 2018, il y a lieu de réaliser un programme de remplacement du réseau d'eau pluviale pour un montant de 256 000€ HT, le remplacement du réseau de l'eau potable pour un montant de 140 000 € HT, le remplacement du réseau des eaux usées pour un montant de 47 000 € HT et ceci en partenariat avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Par ailleurs la commune, remplacera les réseaux secs pour un montant estimé à 25 000€ HT.

Ce programme des travaux concerne la rue Berger André, le rond-point rue Charles de Gaulle ainsi qu'un tronçon de voirie devant la mairie.

Le coût total de l'assainissement : 284 000€ HT (part communale).
Le coût total de la voirie rue Berger André : 285 426,50 € HT.

Le coût total de la voirie rue Charles De Gaulle : 100 000 € HT (estimation en cours).

Le coût total de l'opération est de 666 426,5€ HT (part communale).

Par ailleurs, il y a lieu de conclure une autre convention avec le département concernant les travaux de voirie sur l'axe relevant de son domaine.

Il est donc nécessaire de signer une convention avec la CCTC. Le conseil de communauté prendra une délibération le 19 mai 2018 prochain.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de réfection des réseaux de la voirie et décide d'en assurer la co-maîtrise d'ouvrage ;

- **autorise** le Maire à signer la convention avec la CCTC et le département du Haut-Rhin et/ou tout autre document relatif à la réalisation de ces travaux.

A une question de M. Thierry MURA, M. Philippe KLETHI, répond que des fourreaux sont prévus pour le passage de la fibre.
M. Raymond HAFFNER, précise que le bureau de la CCTC a déjà donné son accord pour ces travaux.

POINT N° 8 : APPROBATION DU REGLEMENT ET DES CRITERES D'ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES
(Réf. DE_2018_50)

M. François SCHERR, adjoint, explique que la ville de Vieux-Thann engage une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions pour leur fonctionnement. Il s'agit de soutenir, reconnaitre le bénévolat, encourager les associations s'impliquant dans la vie locale, qui contribuent à son rayonnement.

Comme dans de nombreuses communes, il a été pensé un système de règlement et de critères d'attribution des subventions entre la ville et les associations.

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions de fonctionnement versées, aux associations et sections, par la Ville.

Il en définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement. Il précise les demandes de subvention d'associations locales mais aussi d'associations extérieures à la commune, mais ayant des membres habitant Vieux-Thann.

Les critères posés permettent aux associations qui participent à la vie locale d'en être valoriser et, à l'inverse, de voir la subvention minorée si elles ne participent pas ou très peu.

Les associations seraient classées en trois catégories : sportives, loisirs et culturelles et d'intérêt général.

Catégories	Noms des associations
Catégorie 1 : Associations sportives	• Cercle Culturel et Sportif Union • Asblanc • Handball Club Vieux-Thann • Volley Club
Catégorie 2 : Associations de loisirs ou culturelles	• Club des Jeunes et Foyer de la Culture • Tennis Loisirs • Etoile 78 • Loisirs et Amitiés • La Tortue • Club Ornithologique de Vieux-Thann • Pétanque de la Thur • Foot-Loisirs Vétérans • Chorale Ste Cécile • Musique Municipale de Vieux-Thann • Amicale des Sapeurs-Pompiers • Vitha Gym • Vieux-Thann Autrefois • Les Ateliers d'Art
Catégorie 3 : Associations d'intérêt général	• Donneurs de Sang – section Vieux-Thann • Union Nationale des Anciens Combattants – Section Vieux-Thann • Vaincre la mucoviscidose

Les associations doivent remplir un dossier complet avec des informations nécessaires au calcul de la subvention de fonctionnement octroyée.

Sur propositions de la Commission Vie Associative – qui détaillera le montant -, le conseil municipal prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération. Cette décision est portée à connaissance de l'association par le biais d'un courrier.

Les différents critères ont été communiqués aux associations le 6 avril 2018 et à la commission vie associative le 18 avril 2018.

Après délibération le Conseil Municipal, à la majorité absolue :

20 voix pour : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNE par procuration à Mme Suzanne BARZAGLI, Monique ARNAULT par procuration à Mme Estelle GUGNON, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, Solange SCHNEIDER, Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER, MM. Jean-Louis BIHR, Pascal GERBER par procuration à M. le Maire, René GERBER, Raymond HAFFNER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR.
1voix contre : M. Paul HUG par procuration à M. François SCHERR.

- **approuve** le règlement d'attribution et de versement de subventions aux associations, ci-après annexé, qui précise :
  - ✓ les catégories d'associations ;
  - ✓ les critères et modalités d'attribution ;
  - ✓ la procédure de dépôt et d'instruction des demandes ;
  - ✓ les modalités de paiement.

- **mandate** la Commission Vie Associative pour la mise en œuvre de ces critères.

M. François SCHERR, précise que les dossiers de subventions sont à rendre pour le 19 mai 2018. A une question de M. René GERBER, la commission « Vie Associative » peut reventiler des associations au sein des trois catégories.

Mme. Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, informe que la Pétanque de la Thur est classée et compte des licenciés. L'association est affiliée à une Fédération.

M. Thierry MURA se réjouit de la nouvelle dénomination du club ornithologique désormais de Vieux-Thann.

M. Raymond HAFFNER signale que ce changement de dénomination a conditionné l'attribution d'une subvention.

M. le Maire précise que le dossier « critères de subventions » fait l'objet de réflexions depuis longtemps. Le nouveau Trésorier a demandé à accélérer le processus de règlement ; comme cela se pratique couramment dans beaucoup d'autres communes.

M. François SCHERR, communique l'avis négatif de M. Paul HUG dont il dispose de la procuration, qui considère que la commune n'a pas employée la bonne méthode et qui va à l'encontre du monde associatif.

Les réflexions de M. HUG suscitent une vive désapprobation de membres du conseil municipal ; d'autant plus que l'intéressé participe rarement aux séances.

POINT N° 9 : ACQUISITIONS D'IMMEUBLES DANS LE CADRE DU DELAISSEMENT COMPRIS DANS LE PPRT

(Réf. DE_2018_51)

M. François SCHERR, adjoint, expose que les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) constituent des outils réglementaires, crées par la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement.

Le PPRT des sociétés PPC et Cristal France situées sur le territoire des communes de Thann et Vieux-Thann a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2014136-0005 du 16 mai 2014.

Une convention de financement des mesures foncières prévues par le plan de prévention des risques technologiques des sociétés PPC et Cristal France pour leurs établissements de Thann et Vieux-Thann, définissant les modalités de mise en œuvre des mesures de délaissement, a été signée le 08 septembre 2015 entre la collectivité acquéreur (Vieux-Thann), les collectivités compétentes (Région, Département, Communauté des Communes), l'État et les exploitants.

Sur les sept biens situés en secteur de délaissement, deux propriétaires ont mis, à ce jour, la commune en demeure d'acquérir leur bien : M. et Mme HALLER, 26 route de Mulhouse (site De7) et M. et Mme DELJKIC, 24 route de Mulhouse (site De6).

Un appel de fonds a été lancé le 22 novembre 2017 auprès des contributeurs comme suit :

Calcul estimatif des Indemnités – Site De6

	Prix total	Part État 33,333%	Part PPC 33,333%	Part Département 14,122%	Part Région 7,280%	Part Commune 11,932%
Estimation Domaine/valeur du bien	240 000,00	79 999,20	79 999,20	33 892,80	17 472,00	**28 636,80**
Estimation Domaine/montant du remploi	25 000,00	8 333,25	8 333,25	3 530,50	1 820,00	**2 983,00**
Frais de mutation	24 000,00	7 999,92	7 999,92	3 389,28	1 747,20	**2 863,68**
Frais de déménagement	3 000,00	999,99	999,99	423,66	218,40	**357,96**
Démolition	12 804,00	4 267,96	4 267,96	1 808,18	932,13	**1 527,77**
ERDF	2 172,00	723,99	723,99	306,73	158,12	**259,16**
SOGEST	1 431,00	477,00	477,00	202,09	104,18	**170,75**
GrDF	1 295,00	431,66	431,66	182,88	94,28	**154,52**
Publications L'Alsace/DNA	851,00	283,66	283,66	120,18	61,95	**101,54**
Mise en sécurité du site	2 000,00	666,66	666,66	282,44	145,60	**238,64**
Provision pour aléas et devis non connus (10% du sous-total)	2 355,00	784,99	784,99	332,57	171,44	**281,00**
Couts totaux	**314 908,00**	104 968,28	104 968,28	44 471,31	22 925,30	**37 574,82**

Calcul estimatif des Indemnités – Site De7

	Prix total	Part État 33,333%	Part PPC 33,333%	Part Département 14,122%	Part Région 7,280%	Part Commune 11,932%
Estimation Domaine/valeur du bien	470 000,00	156 665,10	156 665,10	66 373,40	34 216,00	**56 080,40**
Estimation Domaine/montant du remploi	48 000,00	15 999,84	15 999,84	6 778,56	3 494,40	**5 727,36**
Frais de mutation	47 000,00	15 666,510	15 666,510	6 637,34	3 421,60	**5 608,04**
Frais de déménagement	5 000,00	1 666,65	1 666,65	706,10	364,00	**596,60**
Démolition	52 512,00	17 503,82	17 503,82	7 415,74	3 822,87	**6 265,73**
ERDF	2 172,00	723,99	723,99	306,73	158,12	**259,16**
SOGEST	1 431,00	477,00	477,00	202,09	104,18	**170,75**
GrDF	1 295,00	431,66	431,66	182,88	94,28	**154,52**
Publications L'Alsace/DNA	717,00	239,00	239,00	101,25	52,20	**85,55**
Mise en sécurité du site	2 000,00	666,66	666,66	282,44	145,60	**238,64**
Provision pour aléas et devis non connus (10% du sous-total)	6 513,00	2 170,98	2 170,98	919,77	474,15	**777,13**
Couts totaux	**636 640,00**	212 211,21	212 211,21	89 906,30	46 347,39	**75 963,88**

Soit au total pour la commune un montant de **113 538,70 €** (y compris les frais de mutations).

Les différents contributeurs ayant déposé les fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient à présent que la commune acquière les biens et d'autoriser M. le Maire à signer les actes usuels liés aux biens délaissés.

M. et Mme HALLER, 26 route de Mulhouse (site De7) : section 15 n°127, superficie : 29,3 ares.

M. et Mme DELJKIC, 24 route de Mulhouse (site De6) : section 15 n° 130, superficie de 15,12 ares.

Une fois l'acte de transfert de propriété signé, il conviendra : de limiter les accès (sécurisation) aux sites, d'assurer les biens dont la commune s'est ainsi rendu propriétaire, de faire procéder à la coupure physique des réseaux (eau, gaz, électricité, télécom….) et enfin, de faire procéder à la démolition des biens.

Après délibération le Conseil Municipal, à la majorité absolue :
20 voix pour : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNE par procuration à Mme Suzanne BARZAGLI, Monique ARNAULT par procuration à Mme Estelle GUGNON, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, Solange SCHNEIDER, Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER, MM. Jean-Louis BIHR, Pascal GERBER par procuration à M. le Maire, René GERBER, Paul HUG par procuration à M. François SCHERR, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR.
1 abstention : M. Raymond HAFFNER.

M. François SCHERR, explique que la part communale est neutre car la CCTC a pris en charge la dépense dans le cadre d'un fond de concours.
Il ajoute que deux propriétaires sur sept ont demandé la procédure de délaissement. Certains se sont déjà mis en conformité et d'autres n'ont pas fait connaitre leur position.

- **prend acte** de la procédure de délaissement ;

- **donne son accord** pour l'acquisition du terrain section 15 n°127, superficie : 29,3 ares - site De7 – pour un montant de **75 963,88 €** ;

- **donne son accord** pour l'acquisition du terrain section 15 n° 130, superficie de 15,12 ares - site De6 – pour un montant de **37 574,82 €** ;

- **dit** que les crédits sont prélever du BP 2018, compte 20422 ;

- **donne** pouvoir à M. le Maire pour signer les actes d'acquisition formalisés en l'étude de Maître Daniel HERTFELDER, notaire à THANN.

POINT N° 10 : INSTAURATION D'UNE ASTREINTE POUR LA POLICE MUNICIPALE

(Réf. DE_2018_52)

M. le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif et donne lieu au versement d'une indemnité d'intervention.

Déjà en place aux services techniques de la ville, l'instauration d'une astreinte au sein de la police municipale devient de plus en plus indispensable pour avoir l'agent disponible les week-end et jours fériés, notamment en cas de manifestations sur le ban communal.

Pour répondre à ces exigences, la ville souhaite instaurer un régime d'astreinte pour la police municipale :

- **entre 11h45 et 13h30** lors de la pause déjeuner chaque semaine ;
- **deux week-ends par mois**, du **vendredi 17h jusqu'au lundi matin 8h**. Ces périodes, d'astreinte se caleront autant que possible sur les prévisions de manifestations.

La contrepartie des périodes d'astreinte peut donner lieu à des repos compensateurs ou à indemnisation. La ville retient la deuxième solution qui permettra de valoriser les missions effectuées par la police municipale et son investissement quotidien dans la vie locale.

Le régime d'indemnisation (hors filière technique) se présente ainsi, montant brut :

	Indemnisation de l'astreinte	Compensation en temps
Semaine complète	149,48 €	1 journée et demie
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	1 demi-journée
Samedi	34,85 €	1 demi-journée
Dimanche ou jour férié	43,38 €	
Nuit de semaine	10,05 €	2 heures

Lorsque l'astreinte est imposée à l'agent moins de 15 jours à l'avance, l'indemnité est majorée de **25 %.**

En cas d'intervention durant la période d'astreinte, l'agent bénéficie d'une indemnité d'intervention dans les conditions suivantes :

	Indemnisation de l'intervention	Compensation en temps
Une heure, un jour de semaine	16 € / heure	Nombre d'heures de travail effectif + majoration de 10 %
Une heure, un samedi	20 € / heure	
Une heure, une nuit	24 € / heure	Nombre d'heures de travail effectif + majoration de 25 %
Une heure, un dimanche ou un jour férié	32 € / heure	

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels du ministère de l'intérieur ;

VU l'avis favorable du Comité Technique n°AST EN2018.1 en date du **22 mars 2018**.

Après délibération le Conseil Municipal, à la majorité absolue :
20 voix pour : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNE par procuration à Mme Suzanne BARZAGLI, Monique ARNAULT par procuration à Mme Estelle GUGNON, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, Solange SCHNEIDER, Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER, MM. Jean-Louis BIHR, Pascal GERBER par procuration à M. le Maire, René GERBER, Raymond HAFFNER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR.
1 voix contre : M. Paul HUG par procuration à M. François SCHERR.

M. François SCHERR, communique l'avis négatif de M. Paul HUG, dont il détient une procuration. Ce dernier s'oppose à toute forme d'indemnisation car il considère qu'il conviendrait de revaloriser le salaire de l'agent si on augmente sa charge de travail.

- **accepte** la mise en place d'une astreinte pour la police municipale à raison de deux week-ends par mois, du vendredi 17h jusqu'au lundi matin 8h et entre 11h45 et 13h30 lors de la pause déjeuner chaque semaine, comme exposé ci-dessus ;

- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **dit** que les crédits sont à prélever du BP 2018 et à inscrire aux suivants, chapitre 012.

POINT N° 11 : ACCUEIL D'APPRENTIS AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

(Réf. DE_2018_53)

M. le Maire explique que la ville souhaite accueillir un apprenti préparant un BAC PRO Travaux Paysagers au sein des Services Techniques pour renforcer le service paysager et permettre aux agents de transmettre leur savoir-faire.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Un apprenti peut percevoir selon sa situation une rémunération allant de 25% à 98 % du SMIC :

Salaire minimal (en pourcentage du Smic et en euros pour un temps complet de 151,67 heures mensuelles) au 1er janvier 2018			
Année d'étude faisant l'objet de l'apprentissage	**De 15 à 17 ans**	**De 18 à 20 ans**	**À partir de 21 ans**
1e année	25 %	41 %	53 %
	374,62 €	614,37 €	794,19 €
2e année	37 %	49 %	61 %
	554,43 €	734,25 €	914,06 €
3e année	53 %	65 %	78 %
	794,19 €	974,00 €	1 168,80 €

En outre, le maître de stage peut bénéficier d'une bonification sur le traitement indiciaire de 10% maximum par mois.

A l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, institué auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du Comité Technique n° APP 2018.1 du 19 avril 2018.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** le recours au contrat d'apprentissage ;

- **autorise le recrutement** ;

- **décide** de conclure dans les meilleurs délais, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant ;

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
SERVICES TECHNIQUES	1	BAC PRO TRAVAUX PAYSAGERS	3 ANS

- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018, chapitre 012 ;
- **accorde** une bonification indiciaire au maitre de stage ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

POINT N° 12 : ETABLISSEMENT DE LA LISTE PAR TIRAGE AU SORT AU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2019
(Réf. DE_2018_54)

M. le Maire explique qu'il convient de tirer au sort six personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises dans le département. Le tirage au sort est fait à partir de la liste électorale, en veillant à exclure toute personne qui n'aura pas atteint 23 ans en 2019.
Les personnes âgées de plus de 70 ans ne sont plus à exclure.

VU la circulaire préfectorale du 9 avril 2018 portant dispositions relatives à la liste du jury d'assises pour l'année 2019 ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **désigne** par tirage au sort sur la liste électorale six personnes pour la liste préparatoire à la liste annuelle de jury d'assises de l'année 2019, comme suit :

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
13	ALLEK (ép. BESSAH)	Tassadit	11.10.1972	3, rue de Provence 68800 VIEUX-THANN
102	BAUER	Marion Joséphine	3.02.1989	6, route de Cernay 68800 VIEUX-THANN
250	BOEHLER	Margot Françoise	22.10.1931	90, route d'Aspach 68800 VIEUX-THANN
880	GRISEZ	Thierry Patrick	26.10.1967	6, rue de Belfort 68800 VIEUX-THANN
1532	MULLER (ép. RISACHER)	Juliette	13.05.1934	5, rue 1er R.T.A 68800 VIEUX-THANN
2000	SPRINGER (ép. CASTELIN)	Sabine Germaine Gabrielle	19.12.1958	5, rue du Berry 68800 VIEUX-THANN

DECISIONS
(Réf. DE_2018_54)

Le Conseil Municipal est invité :

à entériner les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin 2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

- Décision n° 04/18 : Décision portant attribution du lot n° 1 « Taille, élagage et aménagement des espaces verts » de l'accord cadre à procédure adaptée « Entretien des Espaces Verts » à l'entreprise Elagage et Paysages du Haut-Rhin à 68800 VIEUX-THANN.

- Décision n° 05/18 : Décision portant déclaration d'infructuosité du lot n° 2 « Désherbage, débroussaillage, tonte et plantation » de l'accord cadre à procédure adaptée « Entretien des Espaces Verts ».

- Décision n° 06/18 : Décision portant modification en cours de contrat n° 1 au marché à procédure adaptée « Nettoyage des bâtiments communaux » pour l'année 2018 avec l'entreprise TOUNET à 68800 VIEUX-THANN. Les prestations supplémentaires d'un montant de 120.72€ HT soit 144.86€ TTC, introduisent un pourcentage d'écart de 0.3%. Le nouveau montant du marché est de 45 117.48€ HT soit 54 140.98€ TTC ;

- Décision n° 07/18 : Décision portant modification en cours de contrat n° 2 du lot n° 1 au marché à procédure adaptée « Nettoyage des bâtiments communaux » pour l'année 2018 avec l'entreprise TOUNET à 68800 VIEUX-THANN. Les prestations supplémentaires d'un montant de 38.50€ HT soit 46.20€ TTC, introduisent un pourcentage d'écart de 0.35%. Le nouveau montant du marché est de 45 155.98€ HT soit 54 187.18€ TTC ;

- **Décisions concernant les concessions au cimetière**

  - Accord pour le renouvellement au nom de M. Michel BALLAST de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 07 mars 2018.

  - Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Moktar BELHABIB de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 08 mars 2018.

  - Accord pour le renouvellement au nom de M. Charles GROSS de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 13 mars 2018.

  - Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. René WEINGARTNER de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 19 mars 2018.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle l'office du 1er mai à la Waldkapelle. Le départ est à 9h00, devant le restaurant – route de Cernay.

Mme. Marie-Brigitte WERMELINGER, adjointe, rappelle la journée citoyenne du 26 mai 2018 et invite le conseil municipal à y participer activement.

M. le Maire demande à Mmes Mathilde LEGRAND et Amélie SARA de faire circuler une liste pour obtenir l'accord éventuel des élus concernant la dématérialisation des actes du conseil municipal.

Prochaine séance du conseil municipal : mercredi 30 mai 2018 à 19 heures.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 heures.

****